



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 24 janvier 2023

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)

### Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement.

#### Dossier présenté

**Objet** : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement

**Motif(s)** : capture ou enlèvement de malacofaune sur les communes de Bormes-les-Mimosas, Cavalaire-sur-Mer, Hyères, la Croix-Valmer, La Londe-les-Maures, Le Lavandou, Le Pradet et Ramatuelle pour l'année 2023

**Demandeur** : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

**Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur** : 1 CERFA + note technique = dossier de demande

#### Contexte

La présente demande s'inscrit dans le cadre du déploiement d'une stratégie d'inventaire en faveur de l'amélioration des connaissances malacologiques par les experts malacologues du CEN PACA, sur le territoire du Parc National de Port-Cros (PNPC), à la fois dans la zone cœur du parc et dans son aire optimale d'adhésion, incluant les îles et sa partie continentale.

Les spécimens identifiés sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture de spécimens d'espèces animales protégées.

#### Objectif(s)

Fournir au conseil scientifique du Parc les éléments de connaissance nécessaires à une prise de positions efficace en matière de gestion et de protection de la biodiversité et des écosystèmes.

#### Avis

Saisine du PNPC pour avis conforme

#### Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-dep@var.gouv.fr](mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr)
- par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

#### Dates de la consultation

Début de la consultation : 31 janvier 2023

Fin de la consultation : 21 février 2023 inclus